



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

1. Rappels du cadre global

Le Fonds Barnier

Le Fonds Barnier permet de soutenir des **mesures de prévention et de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs.**

CRÉE en 1995
+ de 200 M d'€ par an

Le Fonds Barnier peut être mobilisé par les collectivités territoriales, les petites entreprises, les particuliers et les services de l'État afin de garantir la préservation des vies humaines et de mettre en place des démarches de prévention des dommages selon le cadre fixé par la loi.

La mobilisation du Fonds Barnier par les collectivités territoriales

Le Fonds Barnier peut être mobilisé pour des **dépenses d'investissement afin de réaliser des études, des travaux ou des équipements de prévention ou de protection** contre les risques naturels.

Il est aussi mobilisable pour les actions d'**information préventive** sur les risques majeurs qui contribuent à développer la conscience du risque.

Qui peut bénéficier du fonds ?

Toutes les communes (ou leurs groupements) couvertes par un PPRN.

La prévention des inondations s'appuie nécessairement sur un PAPI.

La mobilisation du Fonds Barnier par les collectivités territoriales

QUELS TYPES D'ÉTUDES, TRAVAUX OU ÉQUIPEMENTS PEUVENT ÊTRE COFINANCÉS ?

Les collectivités peuvent bénéficier du fonds pour des études, des travaux ou des équipements.

EXEMPLES D'ÉTUDES

- Acquisition de connaissances
- Prise en compte des risques dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme
- Définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur à risque
- Diagnostics de vulnérabilité (notamment sismique) de bâtiments

EXEMPLES DE TRAVAUX ET D'ÉQUIPEMENTS

- Création ou confortement de systèmes d'endiguements ou aménagements hydrauliques
- Confortement des berges pour protéger des bâtiments
- Aménagement de cours d'eaux visant à réduire le risque inondation (reméandrage...)
- Réalisation de merlons de protection contre les chutes de blocs

La mobilisation du Fonds Barnier par les collectivités territoriales

Quel est le taux de soutien pour les collectivités ?

- > Si la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé*, la prise en charge est de :
- 50 % pour les études ;
 - 40 à 50 % pour les travaux ou équipements.

- > Si la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prescrit, la prise en charge est de :
- 50 % pour les études ;
 - 25 à 40 % pour les travaux ou équipements.

Partenariat local pour le financement des PAPI



La mise en sécurité des populations exposées à des risques naturels menaçant gravement les vies humaines (1/2)

Le Fonds Barnier intervient pour **permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller en dehors des zones à risques** et assurer la mise en sécurité des sites libérés.

A quelles conditions ?

- Seuls les aléas suivants sont éligibles : mouvements de terrain, affaissements de terrain, crues ou submersion marine, car ils sont brutaux, dangereux et imprévisibles
- Le bien doit être couvert par un contrat d'assurance
- Le bien est situé dans une zone où la connaissance de l'aléa indique une menace grave pour les vies humaines
- Il n'existe aucune mesure alternative (système d'alerte, surveillance, travaux de prévention supérieurs aux coûts d'acquisition, etc.)

La mise en sécurité des populations exposées à des risques naturels menaçant gravement les vies humaines (2/2)

- Expropriation en tout dernier recours
- Taux de subvention de 100 %, Indemnisation limitée à 240 000 € (évaluation de FD)
- Prise en charge, également à 100 %, des frais de relogement, démolition, sécurisation
- Les acquisitions effectuées par les établissements publics fonciers sont conditionnées par la signature préalable d'une convention cadre avec l'État
- Mesure réglementaire de la commune pour rendre les terrains inconstructibles dans un délai de 3 ans

La mobilisation du Fonds par les particuliers ou les professionnels

Un particulier ou une entreprise de moins de 20 salariés peut bénéficier d'une subvention du fonds pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur des biens existants exposés à un risque d'inondation.

A quelles conditions ?

- Les travaux doivent être inscrits dans un PPRi ou identifiés par un diagnostic et inscrits dans un PAPI.
- Le financement possible s'élève à hauteur de 80 % pour les biens à usage d'habitation ou mixte et à 20 % pour les biens à usage professionnel

Ex. : barrières anti-inondation, équipements adaptés à l'inondation (évacuation, drains, pompes, ...), création d'une zone refuge, travaux pour rehausser le plancher, les circuits électriques, batardeaux, ...

2. Rappels du cadre financier et point sur la consommation des crédits

L'intégration du fonds au budget général de l'Etat

Intervenue dans la loi de finances pour 2021, qui a fait l'objet de 2 décrets le 30 avril

Conséquences sur la gestion budgétaire et comptable

- Nécessité d'une visibilité sur la consommation des crédits pluriannuelle ou a minima à n+1
- Nécessité d'informer régulièrement le service instructeur (DEAL/SPRiNR) de l'avancement opérationnel et des éventuelles difficultés
- Les dossiers complets pour solliciter des subventions doivent impérativement être déposés auprès de la DEAL en octobre (au plus tard mi-novembre)
- Les demandes de paiements (avances, acomptes, soldes) doivent impérativement être déposées auprès de la DEAL pour mi-novembre

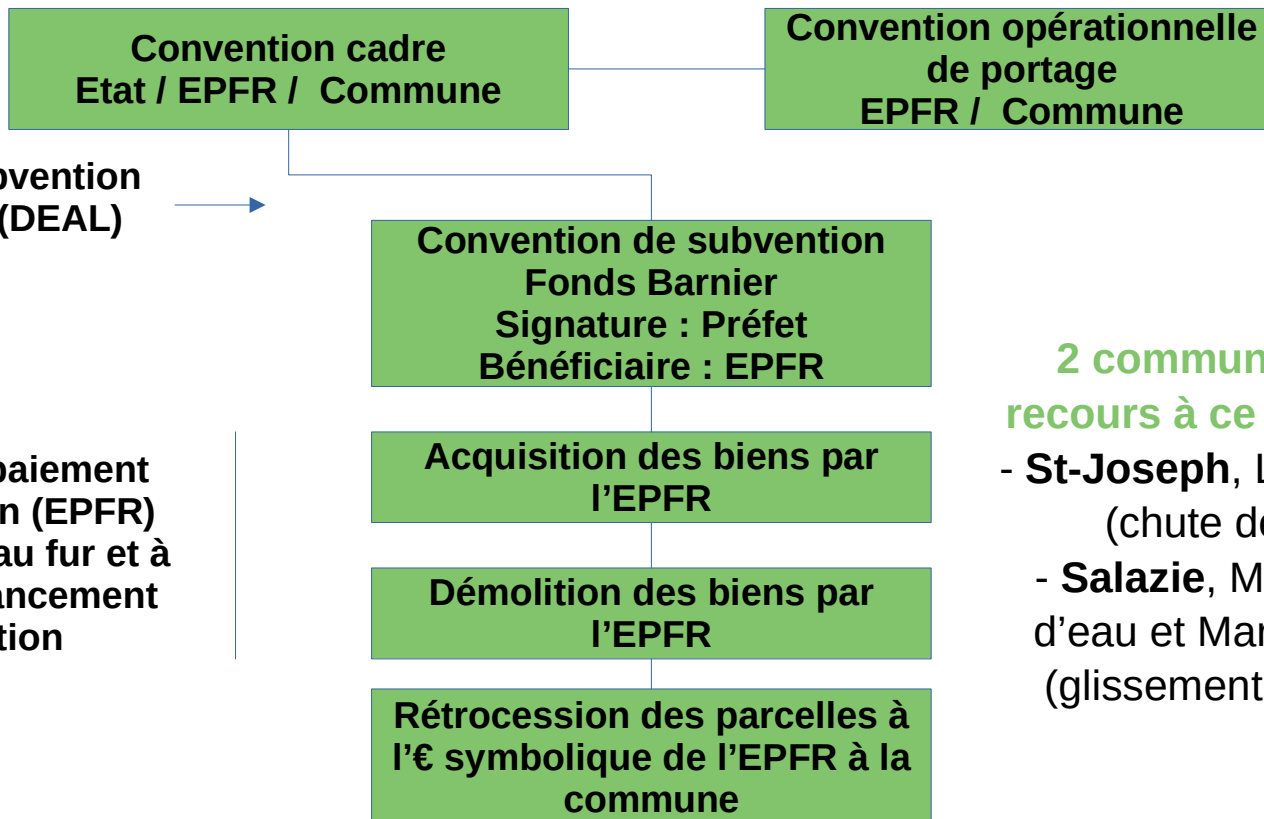
Les engagements de crédits du Fonds à La Réunion en 2021 et 2022 (et perspectives 2023)

MESURES	2021	2022	2023
PAPI	59 500 €		
Etudes et Actions de Prévention ou de Protection contre les RN des Collectivités Territoriales (EAPCT)		300 000 €	355 000 €
Acquisition biens menacés	1 783 228 €		2 495 645 €
Relogement temporaire			25 200 €
Connaissance des risques dont PPRN	331 925 €	1 323 336 €	1 014 435 €
Information préventive	28 210 €	56 664 €	1 350 000 €
Conformité digues domaniales	73 142 €	110 648 €	555 000 €
TOTAL	2 276 005 €	1 790 648 €	5 795 280 €

- ➔ **PAPI** : une dynamique de consommation des crédits engagés < 2021 (=> paiements des travaux de la Riv. des Rempart pour la protection du CV de St-Joseph et du PAPI Saline-Ermitage)
- ➔ **EAPCT** : études pour régulariser les digues en systèmes d'endiguement (2021 => CIVIS / 2022 => CASUD et CINOR)
- ➔ **Acquisitions de biens menacés** : pas d'actions financées en 2021 faute de maturité des projets portés par les collectivités (2021 et perspectives 2023 : des actions qui reflètent surtout la mobilisation à Salazie)
- ➔ **Connaissance des risques** : études PPR, besoins de la CVH (expérimentation de ZIP/ZICH, étude sur la détermination des coefficients de ruissellement, réseau opérationnel, etc.)
- ➔ **IP** : 2022 => mois de la résilience / 2023 => actions de la PIROI
- ➔ **Conformité des digues domaniales** (Riv. des Pluies) : 2022 => investigations géotech. Sur gabions, VTA, EDD, suivi topo, etc.
2023 => travaux sur les gabions

3. La mise en œuvre des acquisitions de biens exposés à un risque naturels majeur à La Réunion

Processus mis en œuvre localement avec l'EPFR



Demande de subvention (EPFR) à l'État (DEAL)

Demandes de paiement de la subvention (EPFR) à l'État (DEAL), au fur et à mesure de l'avancement de l'opération

2 communes ont eu recours à ce processus :

- **St-Joseph**, La Passerelle (chute de blocs)
- **Salazie**, Mare à poule d'eau et Mare à goyave (glissement de terrain)

Merci de votre attention